

Mémoire présenté à la Commission des
Transport et de l'Environnement

par

le Regroupement national
des conseils régionaux de l'environnement du
Québec

dans le cadre des
Consultations particulières et auditions publiques sur
le projet de Loi 405, *Projet de loi favorisant la protection des
eaux souterraines.*

Avril 1998

A. Le RNCREQ

Le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un organisme reconnu par le ministère de l'Environnement et de la Faune, lequel lui confie le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des régions, d'assumer un rôle de concertation, d'animation et d'information, d'offrir des ressources et un soutien aux Conseils régionaux de l'environnement (CRE). De façon plus spécifique, le RNCREQ a pour objectifs de :

- Créer un lieu d'échange et de concertation des CRE sur tout sujet relié à la sauvegarde et à la protection de l'environnement ;
- Contribuer au développement et à la promotion d'une vision globale du développement durable au Québec ;
- Contribuer à ce que les CRE se dotent d'outils de concertation et d'éducation populaire relativement à l'environnement ;
- Agir comme interlocuteur privilégié auprès du ministère de l'Environnement et de la Faune pour l'ensemble des CRE ;
- Représenter l'ensemble des CRE et émettre des opinions publiques en leur nom.

Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) ont quant à eux le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable, et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières. Pour l'année 1997-1998, les CRE comptaient parmi leurs membres 260 organismes environnementaux, 167 gouvernements locaux, 49 organismes parapublics, ainsi que 250 corporations privées et membres individuels.

De façon plus spécifique, les CRE ont pour objectifs de :

- Regrouper et représenter des corporations, des organismes environnementaux et des individus voués à la protection de l'environnement et à la mise en valeur du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général, et ce, à des fins purement sociales et communautaires, sans intention pécuniaire pour ses membres ;
- Favoriser la concertation et assurer l'établissement de priorités et de suivi en matière d'environnement ;
- Favoriser et promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région ;
- Agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

B. Considération générale à l'égard du projet de Loi 405.

1. L'historique de ce projet de loi

Le 10 décembre dernier, tout juste avant le début des travaux du Symposium sur l'eau , le premier ministre du Québec annonçait l'imposition d'un moratoire sur le captage des eaux souterraines destinées à être commercialisées en bouteille pour les fins de consommation humaine. Ce symposium se voulait une occasion de donner une vue d'ensemble de la problématique de l'eau au Québec et de cerner les enjeux de sa gestion pour la société québécoise. Selon le premier ministre:

...malgré son abondance, (l'eau est) ... une ressource qui doit être gérée avec soin. C'est pourquoi nous avons cru essentiel d'organiser ce Symposium, que nous considérons comme la première étape de réflexion, en vue de l'élaboration d'une politique de l'eau au Québec.

Or, le Symposium a démontré qu'il existe actuellement au Québec plusieurs préoccupations et questionnements concernant l'état de la ressource et sa gestion (qualité, propriété, connaissance, etc.), la question de l'embouteillage commercial ne constituant qu'une petite partie de la problématique globale. La décision gouvernementale semble ainsi avoir été précipitée.

2. La justification d'un moratoire limité au captage des eaux de commercialisation.

Lors de la présentation de son projet de loi, le 25 mars dernier, le ministre de l'environnement a justifié l'imposition du moratoire puisque :

la question du captage de l'eau à des fins commerciales soulève justement des polémiques qui ne sont pas, je dirais, pertinentes pour les fins d'un débat serein.

Nous croyons que cette volonté est légitime mais nous avons d'abord tenu à mettre en contexte la source de ces inquiétudes.

Le RNCREQ comprend très bien les inquiétudes et préoccupations de la population à l'égard de la gestion de l'eau. Ces inquiétudes sont d'ailleurs clairement décrites dans un sondage Sodagem - Le Devoir publié tout juste avant le symposium. Le RNCREQ croit que ces inquiétudes s'expliquent en partie par le manque d'information de la population sur l'ensemble de la problématique de la gestion de l'eau au Québec et particulièrement à l'égard des eaux souterraines.

Il y a un besoin qui semble faire consensus entre tous les acteurs qui sont en cause dans cette problématique des eaux souterraines, c'est sur le besoin d'une politique de gestion qui propose les usages et qui encadre tous ces usages, et qui en fasse l'évaluation de leurs potentiels par rapport à leurs impacts. Donc une politique de gestion

*qui permette à tous de se faire une opinion sur la base de faits qu'on n'a pas pour le moment.*¹

Il faut aussi ajouter à la source de ces inquiétudes, la tendance gouvernementale à favoriser la déréglementation en matière d'environnement, la désuétude de nombreux règlements en ce domaine, la décroissance évidente du Ministère de l'Environnement et de la Faune depuis les dernières années et enfin le faible niveau d'influence de ce ministère dans les orientations gouvernementales.

Enfin, la question de la propriété de l'eau soulève aussi beaucoup de polémiques, en raison de l'accroissement de l'appropriation par l'entreprise privée d'une ressource qu'on croit encore collective.

3. La nécessité d'une intervention

Nous croyons qu'une intervention temporaire visant à mieux encadrer le développement de l'exploitation de la ressource d'eau souterraine est justifiée dans l'esprit du respect du processus de débat public qui doit s'amorcer bientôt. Le RNCREQ croit toutefois que cette intervention ne doit pas viser uniquement l'apaisement des inquiétudes de la population à l'égard de l'usage de l'eau souterraine en bouteille par rapport aux usages dits traditionnels soit domestiques, industriels, et commerciaux de cette même ressource.

Dans le cadre de l'amorce d'un débat qui vise à élaborer une politique de l'eau, il importe de mettre en place des mesures afin d'éviter que certains ne profitent des vides juridiques et réglementaires et de l'absence de cette politique pour s'approprier des droits acquis sur la ressource. À partir du moment où une société fait le choix de se pencher sur l'élaboration d'une politique de l'eau, il importe de retarder les autorisations qui devront éventuellement se faire sur la base de connaissances approfondies de la ressource (quantité, qualité, usages, propriété, etc.) et sur la volonté populaire à l'égard de sa gestion.

C. Considération spécifique

Le titre du projet de Loi

Bien que ce ne soit pas l'occasion ici d'élaborer sur tous les usages et activités qui ont un impact sur l'eau souterraine, il est toutefois évident que ce projet de Loi de quatre articles ne vise pas à protéger la ressource contre tous ces impacts. Il ne vise, en fait, qu'à contrôler le débit de pompage pour une minorité d'utilisateur, soit à peine 1% de toute l'utilisation de l'eau souterraine au Québec. Un projet de loi favorisant la protection des eaux souterraines doit viser autant la sécurité des approvisionnements en fonction des différents usages et des taux de renouvellement, que la qualité de la ressource pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

La portée du moratoire

¹ André Delisle, Synthèse du Symposium, Actes du Symposium, 1998, vol.3 p.695

Le RNCREQ propose d'étendre la portée du moratoire aux développements de tous les autres usages de l'eau souterraine au Québec. Les embouteilleurs d'eau ne sont pas les plus grands utilisateurs de cette ressource. D'ailleurs, ceux-ci prélèvent à peine 1% de l'eau souterraine au Québec ce qui est minime comparativement aux autres secteurs et activités qui dépendent étroitement de cette ressource. Parmi ces secteurs, on retrouve, le secteur agro-alimentaire qui captent près de 40%, les piscicultures qui en utilisent 23 % et les autres industries qui prélèvent approximativement 7%.

Le moratoire devrait d'autant plus être étendu à ces secteurs car en plus de capter un pourcentage élevé de ces eaux, ces utilisateurs ne sont pas réglementés face au captage des eaux souterraines. Seul les embouteilleurs sont soumis à une réglementation qui impose des études hydrogéologiques poussées avant d'obtenir un certificat d'autorisation. Cette réglementation avait été imposée, initialement, afin de protéger le consommateur car il s'agit d'un produit alimentaire mais aujourd'hui, ce type de règle ne peut qu'être bénéfique envers le captage des eaux souterraines en général².

Enfin, même le Mémoire du Conseil exécutif national du Parti Québécois, «*Pour une politique globale de l'eau*», souhaitait étendre la protection à tous les utilisateurs.

Il serait nécessaire de prévoir un mécanisme de contrôle du pompage des eaux souterraines pour préserver les nappes phréatiques et ce, autant pour l'agriculture et les entreprises commerciales que pour les industries.

Le RNCREQ recommande d'étendre la portée du moratoire à tous les utilisateurs de cette ressource.

La durée du moratoire

Il semble évident que dans le contexte où le moratoire est décrété pour permettre la tenue d'un débat public, ce moratoire doit prendre fin lorsque le débat est terminé. Et si dans notre esprit, cette intervention a sa place jusqu'à ce que le Québec adopte une politique ferme en matière de gestion de l'eau, le moratoire doit durer jusqu'à l'adoption de la politique par le gouvernement.

Étant donné que nous sommes déjà au début juin et que le gouvernement ne s'est toujours pas prononcé sur le processus du débat public sur l'eau, la date du 1 janvier 1999 semble très irréaliste pour supposer l'adoption d'une politique. La courte période maximale d'application du moratoire ne permettra pas à notre avis l'établissement d'un consensus, suite au débat public annoncé, et encore moins l'acquisition de connaissances suffisantes pour éclairer toute prise de décision en ce sens.

Le RNCREQ propose donc de reporter la date de la fin du moratoire élargi après l'adoption par le gouvernement de la politique de l'eau.

² Pierre Rivard, Actes du Symposium, vol. 1, p. 136.